PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-425

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à "**RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND**" prévus pour l'exercice financier 2004.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham
Ville de Drummondville
Ville de Saint-Nicéphore

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 75 013 $ par année, représentant les coûts des dépenses relatives à Réseaux Plein Air Drummond pour l'entretien et les coûts administratifs du réseau cyclable pour les exercices financiers 2004, 2005, 2006 et 2007;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-425**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 75 013 $ par année, pour les exercices financiers 2004, 2005, 2006 et 2007, de la part des membres habiles de la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis des membres habiles de la MRC de Drummond, les montants prévus ci haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2004 tels que stipulés au tableau no 1;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2003**
RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6823/03**
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2003**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 décembre 2003

Michel Gagnon
Directeur général/secrétaire-trésorier